

**RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO FACEBOOK ET INSTAGRAM
JE CONSOMME BIGOUDEN DU 7/12/20 À 18h AU 15/01/21 À 18H**

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo "Facebook et Instagram de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud" que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 – Organisation

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud organise sur le site Facebook et Instagram un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé "Concours photos – Je consomme bigouden".

Le concours débutera le 07/12/2020 à 18h et se terminera le 15/01/2021 à midi. Il sera accessible sur Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/paysbigoudensud> et sur Instagram à l'adresse : <https://www.instagram.com/paysbigouden/>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram. Les informations que vous communiquerez seront fournies à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et non à Facebook et Instagram. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce concours, et pour la promotion de la campagne "Pensons à demain, consommons bigouden", si vous l'acceptez explicitement lors de votre inscription ou participation. Il est également rappelé que la structure organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook et du compte Instagram. Le cas échéant, la structure organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook et Instagram auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, à partir de 13 ans ayant accès au réseau Internet. La CCPBS se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée. Les membres ou salariés de la structure organisatrice, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du concours et de la CCPBS, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du concours, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au concours sur Facebook et Instagram sont :

- Partagez en mode public sur le fil d'actualité de votre compte Facebook ou Instagram une photo représentant au moins l'une des 3 catégories du concours ;

Les catégories :

1. Mon commerçant et moi en mode selfie
2. Mon produit coup de cœur en mode humoristique
3. Mon produit coup de cœur en mode esthétique

- Commentez votre photo avec l'hashtag #jeconsommebigouden ;

- Identifiez le compte @paysbigoudensud sur Facebook ou @paysbigouden sur Instagram ;

- Les photos doivent représenter au moins l'une des 3 catégories et être prise dans le pays bigouden sud
- Une seule photo par participant sera acceptée et un participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.

2/ Les inscriptions seront ouvertes du 07/12/2020 à 18h au 31/12/2020 à minuit. Les votes seront ouverts du 07/12/2020 à 18h au 15/01/2021 à midi.

Les gagnants seront annoncés le 15/01/2021 à partir de 17h. Les gagnants seront aussi annoncés sur les comptes Facebook et Instagram de la CCPBS.

Les participants au "Concours photos – Je consomme bigouden" s'engagent à accepter les conditions de reportage. En effet, un article ayant pour sujet "Les gagnants du concours photos – Je consomme bigouden" sera rédigé sur le site Internet de la CCPBS, sur ses réseaux sociaux et dans la presse.

Article 4 : Validation des candidatures et des photos

Les candidatures seront contrôlées et validées par le service communication de la CCPBS, selon les conditions de participation décrites à l'article 3.1.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

En publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférant aux éléments qu'il publie ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice. Le participant garantit la CCPBS contre tout recours à ce titre. Ainsi le participant garantit à la CCPBS la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le participant garantit la CCPBS contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent concours.

Les participants qui transmettent des photographies à la CCPBS dans le cadre du présent concours s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent la CCPBS de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

En toutes hypothèses, le participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de la page Facebook et Instagram de la CCPBS.

En publiant et/ou envoyant ces éléments au travers du présent concours, le participant donne à la CCPBS le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet www.ccpbs.fr, sur les réseaux sociaux et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur Facebook ou Instagram du participant concerné.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la CCPBS, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

Article 5 : Déroulement du concours photo

1/ Principe du jeu :

Réception des photos sur les réseaux sociaux de la CCPBS du 07/12/2020 à 18h au 31/12/2020 à minuit.

Ouverture des votes ("j'aime") pour la meilleure photo par catégorie sur les albums photos du compte Facebook de la CCPBS du 07/12/2020 à 18h au 15/01/2021 à midi.

2/ Détermination des gagnants :

Les gagnants seront ceux qui auront obtenus le plus de "j'aime" sur leur photo. Un vainqueur sera déterminé par catégorie. En cas de candidats "ex aequo", un jury composé du Président de la CCPBS, du vice-président en charge de la communication et du service communication de la CCPBS déterminera le vainqueur.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

Dotation 1 pour la catégorie "Selfie avec mon commerçant" :

Une bigoudène box « Découverte » - Boîte façon coiffe bigoudène, contenant un catalogue d'offres variées, pour tous les goûts et pour tous les âges : des repas dans les meilleures tables du pays bigouden, des activités de loisirs ou sportives, de la détente seul, en couple ou en famille, des week-ends insolites – valeur : 49 € TTC

Dotation 2 pour la catégorie "belle photo de mon produit bigouden coup de cœur" :

Une bigoudène box « Découverte » - Boîte façon coiffe bigoudène, contenant un catalogue d'offres variées, pour tous les goûts et pour tous les âges : des repas dans les meilleures tables du pays bigouden, des activités de loisirs ou sportives, de la détente seul, en couple ou en famille, des week-ends insolites – valeur : 49 € TTC

Dotation 3 pour la catégorie "Photo drôle ou décalée de mon produit coup de cœur" :

Une bigoudène box « Découverte » - Boîte façon coiffe bigoudène, contenant un catalogue d'offres variées, pour tous les goûts et pour tous les âges : des repas dans les meilleures tables du pays

bigouden, des activités de loisirs ou sportives, de la détente seul, en couple ou en famille, des week-ends insolites – valeur : 49 € TTC

Article 7 : Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés par messagerie électronique sur Facebook ou Instagram le 15/01/21 suivant la date de fin du concours. Le courrier électronique rappellera les coordonnées de la personne inscrite. À défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 2 jours à compter de la réception du courrier électronique, celles-ci seront réputées validées. Chaque gagnant contacté par la CCPBS s'engage à envoyer la photo gagnante (au format jpg, taille minimum 3 Mo et maximum 6 Mo) par mail à contact@ccpbs.fr et devra dans le mail préciser avoir lu et accepté les conditions de règlement du concours pour pouvoir retirer le lot. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la CCPBS tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours photo et l'annulation de sa dotation. La CCPBS ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du "concours" dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La CCPBS se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs. Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 8 : Autorisation

Sauf avis contraire, les participants reconnaissent et acceptent que les informations, commentaires, impressions et photographies transmis à la CCPBS et/ou publiés par ses soins dans ses réseaux sociaux dans le cadre de leur participation au concours puissent faire l'objet d'un usage et d'une diffusion par la CCPBS sur tout support, et notamment sur son site Internet pendant toute la durée du concours sans que cet usage et cette diffusion puissent leur ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière. Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leurs prénoms, adresse (département), image animée ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent à leur prix.

La CCPBS se réserve le droit, sur autorisation expresse des participants, d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et / ou de les communiquer à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles de leur adresser directement des propositions commerciales.

Article 9 : Respect des règles et Modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. La CCPBS se réserve le droit

d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La CCPBS se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au concours. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant. La CCPBS pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La CCPBS se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la CCPBS ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent concours photos doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.
- du fait d'une erreur d'acheminement de colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

La CCPBS ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet, Facebook et Instagram empêchant toute publication des photos.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations communiquées au cours du concours photos feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la CCPBS. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à : Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, 17 Rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé (France)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours photos. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours photos seront réputées renoncer à leur participation. La CCPBS utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au concours. La CCPBS ne transmettra à des tiers les données personnelles des participants que si ces derniers lui en auront donné expressément l'autorisation.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au présent concours photo implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet www.ccpbs.fr. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la CCPBS et la décision sera sans appel. Règlement soumis à la loi Française.

Fait à Pont l'Abbé le 4 décembre 2020
Stéphane LE DOARE, Président

